

sont appelées au moment d'une épidémie. L'épidémie cesse. On les poursuit.

Ailleurs, enfin, deux religieuses sont expulsées. Un conseiller général, faisant acte d'humanité, et ne croyant commettre aucun délit, les recueille. Le ministère public reconnaît sa bonne foi, déclare que son intention est louable, mais que la loi est la loi, et qu'il doit être condamné. Le conseiller général est condamné à 50 francs d'amende, l'une des religieuses à 200 fr. d'amende, l'autre à 100 francs. « Il en coûte vraiment cher — écrit le bulletin de la congrégation — de rendre service aux pauvres gratuitement. » (Applaudissements.)

Combien, monsieur le président du Conseil, vous aviez raison de dire : « Des poursuites ! mais voyez si je n'en ai pas exercé ! » (Très bien ! très bien ! à droite.)

En Meurthe-et-Moselle, une communauté dissoute, ne pouvant recueillir toutes ses religieuses, leur dit : « Allez où vous pourrez. » L'une d'elles va dans son village habiter une maison qu'elle possédait en indivis avec sa sœur. On la poursuit, on la condamne. Et, dans son jugement, la cour de Nancy insère le considérant suivant : « Attendu qu'elle a visité les malades pour les exhorter à la résignation et les encourager à la religion conformément aux statuts de son ordre, et que les faits établissent sa qualité de congréganiste... » (Exclamations à droite.)

Eh ! bien, je demande s'il n'y a pas lieu ou d'interpréter la loi d'une autre façon, ou de la modifier. (Applaudissements à droite.)

Ces poursuites se font dans des conditions odieuses. Deux religieuses n'habitent pas la même maison, on les appelle, on les interroge : « A quelle heure vous levez-vous ? Pourquoi portez-vous l'habit religieux ? » Vraiment, c'est à se demander dans quel pays nous vivons. (Applaudissements à droite.)

Dernièrement, à propos de la confédération générale du travail, M. le président du conseil disait : « Vous êtes une assemblée de juristes ; mais vous êtes surtout une assemblée d'hommes politiques, d'hommes pratiques. Vous ne voudrez pas que par des considérations purement juridiques, un gouvernement vous mît dans une situation où vous vous trouveriez précisément de l'autre côté du but à atteindre ; vous ne voudrez pas